

RÉOUVERTURE DES LIEUX DE CULTE

Mardi le 25 janvier 2022, le premier ministre, M. François Legault, a annoncé des assouplissements à venir qui touchent les lieux de culte. Les règles suivantes s'appliqueront aux à compter du **7 février 2022** :

1. Limite d'accueil de 50 % de la capacité du lieu, avec un maximum de 250 personnes.
2. **Le passeport vaccinal est obligatoire**, même s'il n'y a que peu de participants. Le port du masque, la distance d'un mètre, l'hygiène des mains demeurent.
3. Ces règles valent pour les messes dominicales ou en semaine, pour les baptêmes, les mariages, les funérailles ou toute autre célébration.
4. Seule exception : pour les **funérailles**, si la famille choisit de ne **pas exiger le passeport vaccinal**, la limite est de 50 personnes. Avec le passeport vaccinal, limite d'accueil de 50 % de la capacité du lieu de culte, avec un maximum de 250 personnes.
5. Il n'est pas possible d'organiser un café-rencontre après une cérémonie.
6. Les cérémonies religieuses à l'extérieur sont permises, avec une limite de 250 personnes, sans passeport vaccinal, avec une distance d'un mètre. Le port du masque est fortement encouragé.
7. Un lieu de culte peut être ouvert pour la prière et le recueillement personnels, les règles générales d'accès aux lieux de culte s'appliquent alors : limite de 50 % de la capacité jusqu'à 250 personnes, passeport vaccinal, etc.
8. Le passeport vaccinal ne peut pas être demandé aux personnes salariées, aux bénévoles (assimilés aux employés) requis pour la tenue du service et les personnes itinérantes, en respect des règles de la CNESST :
 - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2148-guide-commerce-centres-commerciaux.pdf>
 - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-normes-sanitaires-en-milieu-travail-covid-19>
 - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19>
9. Les rencontres individuelles d'accueil, d'écoute et de soutien sont autorisées si elles se déroulent à l'intérieur : le passeport vaccinal doit toutefois être demandé et le port du masque est requis.

10. Il n'est pas permis de louer une salle pour un événement privé de quelque nature que ce soit (par exemple, après un baptême ou un mariage). Seules les activités des groupes communautaires sont autorisées en respect des règles qui leur sont propres.

11. Le télétravail demeure obligatoire : les réunions de marguilliers, d'équipes pastorales et de comités **ne peuvent pas avoir lieu en personne**, elles doivent se faire par téléphone ou visioconférence.

Dans les prochains jours, des représentants de l'Assemblée des évêques du Québec auront des discussions avec la Santé publique pour clarifier des questions en suspens autour de la catéchèse aux enfants et aux adultes, les autres cours offerts dans un lieu de culte, les pratiques et la présence des chorales dans les lieux de culte. Une mise à jour sera alors publiée avec les précisions qui auront été apportées.

Source : Assemblée des évêques du Québec

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier
27 janvier 2021

Dès le 7 février

Pour retrouver... mes activités

LIEUX DE CULTE

- **50% de la capacité** (maximum 250 personnes)
- Passeport vaccinal requis

FUNÉRAILLES

- **Maximum 50 personnes** pour les cérémonies funéraires, les condoléances et l'exposition du corps ou des cendres à l'intérieur
- Sans passeport vaccinal

ÉVÉNEMENTS PUBLICS (CINÉMAS, ÉVÉNEMENTS, SPECTACLES, ETC.)

À l'intérieur

- **50% de la capacité** (maximum 500 personnes)
- Aucun entracte
- Passeport vaccinal requis

À l'extérieur

- **Maximum 1000 personnes**
- Passeport vaccinal requis

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Votre gouvernement

Québec